

**OBJET      CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL**  
**D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)**

---

## **DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Dans le cadre de la démarche de labellisation et de contractualisation avec les associations, la Commune de Saint Denis souhaite engager un partenariat avec le Dispositif Local d'Accompagnement pour accompagner plusieurs associations évoluant sur son territoire. Ces associations ont des obligations administratives pour rendre compte de leurs actions, or celles-ci sont démunies en matière de gestion, de comptabilité, ou de suivi d'action... Un certain nombre d'entre elles n'ont pas acquis la culture de «rendre des comptes» avec rigueur et dans les délais impartis.

Cette démarche d'accompagnement du tissu associatif est une des actions qui permettra à la collectivité de concrétiser la signature d'une charte qualité en 2012. Action arrêtée lors des orientations budgétaire de 2011.

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale créatrices d'emplois sur le territoire du Département de La Réunion, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a reçu pour mission de favoriser la consolidation économique des structures du territoire développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Le DLA se propose donc, d'accueillir et d'apporter un accompagnement individuel ou collectif à certaines de ces structures implantées sur le territoire de Saint Denis.

Une phase d'expérimentation de ce partenariat est proposée sur des publics – cible. Une évaluation aura lieu avant le 31 décembre 2011. Les cibles d'interventions pré repérées à ce jour par la collectivité portent sur :

- le secteur du sport ;
- les associations repérées sur le territoire du Chaudron et/ou intervenant dans le dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Les engagements de chacun des acteurs sont définis de la manière suivante.

- Le DLA assurera la coordination générale du partenariat avec la Mairie de Saint Denis et les autres partenaires potentiels, la coordination générale de la réalisation de l'action, la présentation du dispositif aux associations mobilisées par la Commune de Saint-Denis, le travail d'identification des besoins des associations (diagnostics partagés), la gestion de l'appel à candidature et la sélection de prestataires en cas d'interventions sous forme d'ingénieries individuelles ou collectives, la restitution et l'évaluation de l'action.
- La Commune de Saint Denis aura la charge de mobiliser les partenaires (Caisse d'Allocations Familiales notamment), de participer à la coordination de l'action en nommant une personne référente sur le territoire et qui fera le lien avec les opérateurs du DLA, de recenser des associations de son territoire éligibles au DLA ; d'inviter les associations lors des rencontres avec le chargé de mission DLA et de les mobiliser.

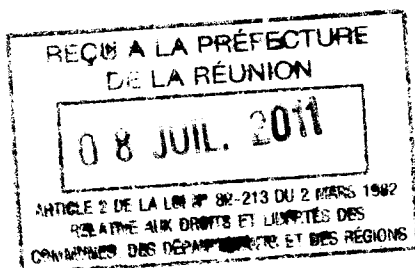
## Rapport n° 11/4-22

La prise en charge financière est arrêtée selon les modalités définies comme suit :

- ❖ les crédits prévus au titre du fonds d'ingénieries du DLA en 2011 ;
- ❖ la Ville de Saint Denis, mettra à disposition des moyens matériels pour l'accueil des réunions, l'envoi de courrier d'invitation, le publipostage et le mailing, les relances téléphoniques des associations.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec les opérateurs du dispositif du DLA (annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET      **CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LOCAL  
D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

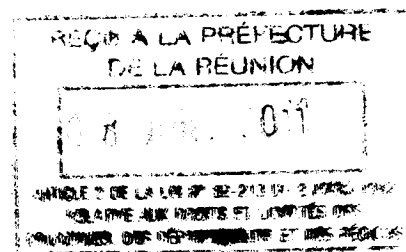
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Mme PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**




Autorise de le Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (annexe 1).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 5-6 JUIL. 2011

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**



# CONVENTION DE COLLABORATION

---

## ENTRE

La Commune de Saint-Denis  
représentée par son Maire :

nommée ci-après : « La Commune de Saint-Denis »

## ET

La structure porteuse du DLA : Association Réunionnaise d'Éducation Populaire  
représenté par sa présidente

nommée ci-après : « DLA »

## PREAMBULE

Dans le cadre du soutien aux activités d'utilité sociale créatrices d'emplois sur le territoire du Département de la Réunion, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) a pour mission de favoriser la consolidation économique des structures du territoire développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

La Commune de Saint-Denis souhaite engager un partenariat avec le dispositif DLA pour accompagner plusieurs associations évoluant sur son territoire. Ces associations rencontrent des besoins spécifiques et propres à leur fonctionnement qui peuvent déboucher sur des accompagnements individuels ou collectifs.

Le DLA pourra rencontrer et travailler avec les associations du territoire de Saint-Denis. Cette action pourra déboucher sur des accompagnements individuels ou collectifs si les structures impliquées y sont favorables.

Cette convention vise à poser les bases pour une future convention de partenariat entre la collectivité contractante et le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

## **Article 1 - Objet de l'action et objectifs stratégiques**

---

L'objet de la convention entre DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) et la Commune de Saint-Denis porte sur :

### **L'accompagnement des associations du Contrat « Enfance Jeunesse » :**

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caisse d'Allocation Familiale et un partenaire (collectivité). Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans. A peu près 30 associations intervenant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse sont présentes sur la Commune de Saint-Denis. Ces associations rencontrent des difficultés dans la réalisation de leur rendu financier.

Le DLA se propose de mener un travail partenarial avec la Commune de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales afin d'organiser des accompagnements auprès des associations Contrat Enfance Jeunesse repérées et mobilisées sur le territoire de Saint-Denis. 4 associations ont été plus particulièrement pré repérées par la collectivité sur le quartier du Chaudron et pourrait faire l'objet d'un accompagnement par le DLA en 2011 : diagnostics individuels des structures, et selon les besoins repérés, mise en œuvre d'ingénieries individuelles et / ou collectives.

### **L'accompagnement territorial ou sectoriel d'associations dionysiennes**

Le DLA interviendra à titre expérimental auprès d'associations repérées par la Commune de Saint-Denis en les accompagnants de manière individuelle. Le DLA peut travailler à faire émerger des problématiques communes et mener des interventions collectives selon un territoire précis ou un secteur d'activité ciblé (sport, culture, animation...).

Les cibles d'interventions pré repérées à ce jour par la Commune de Saint-Denis portent sur :

- Le secteur du sport ;
- Les associations repérées sur le territoire du Chaudron.

## **Article 2 - Echéances et étapes de mise en oeuvre**

---

L'action telle que décrite dans le présent avenant sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 Décembre 2011.

Un bilan intermédiaire sera réalisé pour le mois de Novembre 2011.

Une évaluation de ce dispositif sera effectuée avant le 31 décembre 2011 afin d'envisager un développement de ce partenariat.

## **Article 3 – Répartition des missions entre les contractants**

---

### **3.1 – DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)**

- la coordination générale du partenariat avec la Commune de Saint-Denis et les autres partenaires éventuels ;
- la coordination générale de la réalisation de l'action ;
- la présentation du dispositif aux associations mobilisées par la Commune de Saint-Denis ;
- le travail d'identification des besoins des associations présentes ;
- la gestion de l'appel à candidature et la sélection de prestataires en cas d'interventions d'ingénierie d'accompagnement (individuels et / ou collectifs)
- La restitution et l'évaluation de l'action.

#### **3.1.2 Contribution de moyens et financiers**

En terme de moyens humains, la contribution prévisionnelle du chargé de mission DLA sur l'action est estimée à 25 jours dont 18 jours seraient destinés à mener des diagnostics individuels et à suivre les ingénieries mises en place.

Les ingénieries d'intervention des prestataires seront prises en charge au titre des fonds d'ingénieries du DLA en 2011.

### **3.2 - Mission de la Commune de Saint-Denis**

#### **3 2.1 La Commune de Saint-Denis assurera :**

- la mobilisation du principal partenaire : Caisse d'Allocations Familiales ;
- la participation à la coordination de l'action en nommant une personne référent sur le territoire et qui fera le lien avec le chargé de mission DLA ;
- le recensement des associations de son territoire et la mobilisation des associations.
- l'invitation des associations lors des rencontres avec le chargé de mission DLA ;

### 3.2.2 Contribution de moyens et financiers

La Commune de Saint-Denis mettra à disposition des moyens matériels pour l'accueil des réunions, l'envoi de courriers d'invitation, le publipostage et le mailing, les relances téléphoniques des associations.

#### Article 4 : Domiciliation

---

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile à Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis/ Réunion,

Le

(en trois exemplaires)

Pour la Commune de Saint-Denis	Pour Le DLA

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/06/2011**  
En annexe à la Délibération N° **1114 22**

**LE MAIRE**

